

dépêche du secrétaire colonial est le premier mouvement fait au sujet du contingent en question, et le premier document que nous avons sur cette question. Le deuxième document est un extrait du rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence, le 14 octobre 1899, extrait qui se trouve dans la correspondance déposée devant la Chambre. On observera que ce rapport du comité du Conseil privé a suivi presque immédiatement la déclaration de guerre par le Transvaal. Cette déclaration de guerre a été faite le 11 ou le 12 octobre, et le rapport que je viens de mentionner fut adopté le 14 du même mois, à peu près le jour où l'armée Boer a traversé la frontière et envahi le sol britannique. Le premier paragraphe de ce rapport du comité du Conseil privé expose simplement la manière dont le secrétaire des colonies désire que les troupes coloniales soient envoyées en Afrique, si, toutefois, le gouvernement canadien décidait de le faire. Puis le rapport continue comme suit :

Le premier ministre, vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens qui sont prêts à s'enrôler à ces conditions, est d'opinion que le gouvernement du Canada, vu la modicité des frais à encourir pour l'équipement et le transport de ces volontaires, peut faire ces deux choses sans convoquer le parlement, d'autant plus que les frais à encourir, dans une circonstance de cette nature, constituent une dépense qui ne saurait être considérée comme contraire aux principes bien connus d'un gouvernement constitutionnel et aux usages suivis dans les colonies, ni interprétée comme un précédent à l'avenir.

On a dit que le premier ministre aurait dû faire beaucoup plus; qu'il aurait dû se montrer disposé à dépenser une somme considérable d'argent et envoyer dans le Sud-africain les unités militaires que nous possédons déjà. Je crois que le premier ministre a été très bien inspiré dans la ligne de conduite qu'il a tenue. Le paragraphe suivant du rapport du comité du Conseil privé parle comme suit des contingents australiens :

Déjà, dans des conditions semblables, la Nouvelle-Zélande a envoyé deux compagnies; Queensland est en voie d'envoyer 250 hommes, et l'Australie occidentale et la Tasmanie envoient, de leur côté, 125 hommes chacune.

Le premier recommande donc que, à même les équipements maintenant disponibles dans le département de la Milice, le gouvernement équipe un certain nombre de volontaires, n'excédant pas 1,000 hommes; qu'il soit pourvu à leur transport du Canada au Sud-africain, et que le ministre de la Milice prenne toutes les mesures que requièrent les recommandations qui précèdent.

On observera que le premier ministre parle de volontaires, et en cela, il a été bien inspiré.
Hon. M. POWER.

piré. En effet, il n'aurait pu, sans l'autorisation du parlement, appeler dans le service actif aucune de nos unités existantes et les envoyer hors du pays. Ce que le gouvernement pouvait faire, c'était de permettre à tout citoyen du Canada, désireux de servir la mère patrie dans le Sud-africain, de le faire ou de s'enrôler pour ce service, le gouvernement s'engageant à lui fournir un uniforme et un équipement, ainsi qu'à le transporter jusqu'au Sud-africain.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Sans la sanction du parlement ?

L'honorable M. POWER : Puis ce n'était pas une affaire très sérieuse. Les frais des contingents à envoyer n'étaient pas très considérables, et cet envoi n'était pas en contravention à la loi relative à la milice. Le gouvernement eut enfreint la loi de la milice en envoyant en Afrique les unités existantes; mais le plan adopté n'est pas une infraction ou contravention, et l'exécution de ce plan a donné satisfaction aux autorités impériales. On a dit que le gouvernement canadien n'a pas agi avec le même empressement que les autorités australasiennes l'ont fait. Je me suis donné la peine de parcourir les dépêches qui sont contenues dans le pamphlet que j'ai présentement sous la main, et je constate par ces dépêches que les autorités des colonies australiennes—elles sont au nombre de six—ont obtenu le consentement des législatures avant l'envoi de leurs contingents respectifs.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. POWER : La législature de chacune de ces colonies se trouvait en session lorsque la guerre du Transvaal est commencée—excepté, toutefois, le nouveau pays de Galles méridional—la législature de cette dernière colonie s'étant assemblée plus tard. J'attirerai aussi l'attention sur le fait que le gouverneur de cette dernière colonie, le comte Beauchamp, a déclaré que ce qui était fait dans cette circonstance par son gouvernement pour l'envoi d'un contingent était sujet à l'approbation de la législature aussitôt qu'elle s'assemblerait et qu'aucune décision finale ne pouvait être prise jusqu'à la réunion des représentants du peuple. D'où il suit que les autorités des colonies australiennes ont été, comme notre gouvernement,